

DECISION

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE,
LE DIRECTEUR D'AGROPARISTECH,**

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L 612-7 et L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017, notamment son article 6,
- Vu** l'avis du conseil de l'école doctorale SIRENa en date du 5 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique de l'université de Lorraine en date du 28 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique d'AgroParisTech en date du 24 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1

Mme Elmira Arab-Tehrany est désignée directrice de l'école doctorale SIRENa. Elle est nommée pour la durée de l'accréditation.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

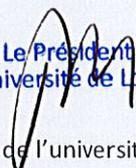
Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine, l'agent comptable de l'université de Lorraine, le Directeur général d'AgroParisTech sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence de l'université de Lorraine, à AgroParisTech centre de Nancy et dans les locaux de l'école doctorale et publiée sur le site internet de l'université de Lorraine et d'AgroParisTech.

Fait à Nancy, le 24 mars 2020



Le Directeur d'AgroParisTech



Le Président
de l'Université de Lorraine

Le Président de l'université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence de l'université de Lorraine le
Affiché à AgroParisTech centre de Nancy le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

08 JUL. 2020

08 JUL. 2020